



## PROCES-VERBAL



### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 à 18 h 00

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 18</b>	<b>Pouvoirs : 09</b>	<b>Votants : 27</b>
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures (26/11/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf novembre (19/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS						
A. DEL PIA	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS						
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	C. DUDON	P. CANEPE
R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI				

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
S. AUBARD – responsable du service urbanisme et développement durable
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi vingt-six novembre de l'an deux-mille vingt-cinq (26/11/2025) à 18h00. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

- C. MORETTI donne pouvoir à JP. GROSSO
- P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT
- D. BERTRAND donne pouvoir à R. BAILE
- J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI
- B. VARENNE donne pouvoir à V. VESCOVI
- N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE
- S. MARCO donne pouvoir à P. MARTOS
- R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN
- L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame Pascale CANEPE, conseillère municipale, soit désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Etant donné que la collectivité doit délibérer à ce sujet avant la fin de l'année, Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération relative à la fixation des contre-valeurs au titre des redevances de l'AERMC pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- Mercredi 24 septembre 2025, à laquelle 20 élus étaient présents, munis de 07 pouvoirs pour les absences excusées ;

À noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu. Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 26 novembre 2025.

Afin d'optimiser le temps de séance, Monsieur le Maire propose d'examiner en priorité les délibérations du pôle Urbanisme et Développement Durable.

### 1. POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

#### **1.1. Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements « Promouvoir la biodiversité 2026-2030 » en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA**

P. MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

La municipalité a fait de ses priorités la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de l'environnement. Convaincue de l'urgence à agir et de l'importance stratégique de positionner l'écologie au cœur de l'avenir de notre territoire, il est nécessaire de s'associer avec les acteurs dans la thématique pour accompagner la commune dans ces actions et ainsi créer des espaces qualitatifs écologiquement.

Les actions mises en place par la commune permettent de lutter, à son échelle, contre l'effondrement de la biodiversité. Dans la continuité des actions entreprises depuis 2022, la municipalité souhaite pérenniser les partenariats qui lui permettent d'avancer dans sa démarche environnementale. Ces engagements en termes de biodiversité ont permis à la ville d'obtenir le label « Territoire engagé pour la nature » ainsi que « Territoire durable – Une Cop d'avance » depuis 2019.

Ainsi, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la ville souhaitent travailler de concert afin de réaliser leurs buts communs : connaître, protéger et valoriser le patrimoine naturel exceptionnel de la commune. Ce partenariat repose sur des projets d'intérêt collectif, favorisant la diffusion des pratiques sur l'ensemble du territoire, l'évaluation des actions et la mise en synergie des acteurs locaux.

Une première convention pluriannuelle avait été signée en 2023 pour une durée de 3 ans, axée sur les chauves-souris. Afin de poursuivre cette collaboration fructueuse, le CEN PACA et la municipalité proposent de reconduire le partenariat sur cinq ans à travers une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO).

P. MARTOS précise que cet engagement va permettre à la commune d'être accompagnée dans la gestion de ses espaces naturels, dans l'amélioration de connaissances naturalistes ainsi que sur la sensibilisation des habitants et les scolaires à l'environnement. Il est proposé qu'elle soit établie pour un montant annuel de 3 000 € sur 5 ans, sous la forme d'une subvention, permettant la réalisation dans un plan d'action annuel qui sera défini chaque début d'année.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **1.2. Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements « Promouvoir la biodiversité 2026-2030 » en partenariat avec la ligue Protectrice des Oiseaux PACA**

P. MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

Dans le même esprit que la délibération précédente, la commune a signé en 2020 une convention pluriannuelle avec la Ligue Protectrice des Oiseaux pour une durée de cinq ans. Tout comme le CEN PACA, il est précisé que la LPO est beaucoup venue en aide à la commune pour le retour de la nature en ville, notamment avec l'installation de nichoirs, le développement des jardins familiaux et sur la rédaction de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

Compte tenu de la réussite de cette première convention, P. MARTOS propose de reconduire le partenariat sur cinq ans à travers une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO). Elle sera établie pour un montant annuel de 5 000 €, montant de la précédente convention, sous la forme d'une subvention, permettant la réalisation dans un plan d'action annuel qui sera défini chaque début d'année.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **1.3. Abrogation de la délibération n°2025/PU2D/53 portant sur l'échange foncier de parcelles, sortant, parcelle G3426 / entrant parcelle G3435**

P. MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

Par délibération du 18 juin 2025, l'assemblée délibérante était amenée à approuver l'échange sans soulte de foncier entre : sortant la parcelle G3426 de 2409 m<sup>2</sup> appartenant à la commune du Cannet des Maures

et entrant, une emprise de 1 286 m<sup>2</sup> de la parcelle G 3435, le conseil municipal approuvait ainsi la démarche d'échange de parcelles pour la réalisation d'une piste cyclable.

Cette acquisition permettait la réalisation d'une voie de désenclavement du quartier des Jardins, facilitant dès lors les conditions de circulation et d'accessibilité.

Il est constaté des difficultés matérielles à concrétiser cet échange faute d'avancée auprès du notaire, et cela en dépit des nombreuses relances de la ville du Cannet des Maures auprès du propriétaire. De son côté, la commune a attribué le 12 mai 2025 un marché de travaux ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie. Elle entendait pouvoir réaliser la voie échangée dans le cadre de ce marché de travaux.

Pour ne pas être pénalisée, par le mutisme de l'autre propriétaire, la ville a décidé de substituer le linéaire de travaux envisagé par un autre, qui est la seconde partie de la même voie, le chemin des roseraies.

Au-delà, la ville a été récemment destinataire du rapport final du « diagnostic vélo » réalisé par la Communauté de communes de Cœur du Var, et ce dernier pose un regard stratégique sur les circuits intercommunaux et qui, à l'image d'un schéma directeur de la circulation, permettra une meilleure planification communale et intercommunale des circuits et des ramifications entre communes

Ainsi la commune devra approfondir cette démarche à l'aide d'un diagnostic de la voirie qui permettra de déterminer les capacités (contraintes et atouts) de nos voies à accueillir notamment des voies cyclables et permettra *in fine* de déterminer un plan d'action pluriannuel stratégique.

Forte de ces documents, la ville devra revoir sa réflexion pluriannuelle sur l'élaboration et mise en œuvre d'un plan Vélo, l'opportunité manifeste au maintien de cette intention d'échanges sans soule des parcelles susvisées disparaît et exige le retrait de l'autorisation du conseil Municipal à procéder à ces échanges sans soule de parcelles ayant par ailleurs des superficies et caractéristiques différentes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **1.4. Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale section F 1740 au Portaret en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique**

P. MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

Pour rappel, le Portaret est une zone artisanale gérée par la Communauté de Communes Cœur du Var. Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit donc entreprendre des travaux qui traversent une voie publique sur 12 mètres. Il est rappelé qu'aucuns travaux ne peuvent être faits sur un terrain communal sans autorisation.

Par conséquent, ENEDIS sollicite la commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux de réaménagement du réseau, mais aussi de signer une convention de servitudes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **1.5. Approbation de la convention de financement du renforcement du réseau d'adduction d'eau potable nécessaire à l'alimentation de la ZAC VARECOPOLE**

P. MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

La Commune reçoit sur son territoire le projet de la ZAC VarEcopole. À ce titre, il est rappelé que la Communauté de Communes Cœur du Var a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE à la SPL SAGEP par concession d'aménagement en date du 1<sup>er</sup> août 2023.

La concession d'aménagement a pour objet la réalisation d'un programme d'équipements publics, comprenant le renforcement et l'extension du réseau d'adduction d'eau potable nécessaire à l'alimentation de la ZAC VARECOPOLE. Concrètement, il est nécessaire de procéder à la création d'un réservoir alimenté par le SIAE, réservoir qui permettra de desservir en eau potable la ZAC.

P. MARTOS souligne que cet équipement public, qui bénéficiera exclusivement aux besoins de la ZAC VARECOPOLE, relèvera de la compétence de la Commune du Cannet des Maures.

Le dossier de réalisation de la ZAC VARECOPOLE et le Programme des Équipements Publics prévoient que ce réseau d'adduction d'eau potable soit financé par les recettes de l'opération d'aménagement VARECOPOLE.

Pour ce qui concerne le réseau situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC VARECOPOLE, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SPL SAGEP.

Pour ce qui concerne le renforcement du réseau, situé à l'extérieur du périmètre de la ZAC VARECOPOLE, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune du Cannet-des-Maures, ou délégués par ses soins au Syndicat d'Adduction d'Entraigues (SAE) et à la Société Canal de Provence (SCP).

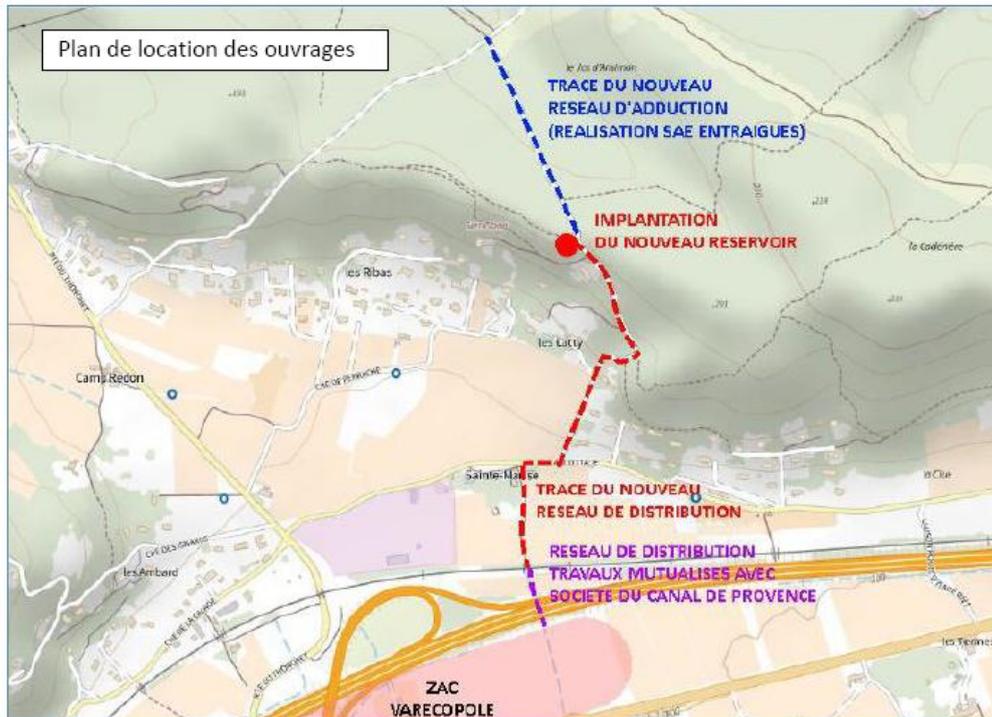
L'équipement à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune du Cannet des Maures est constitué de 3 principaux ouvrages :

- Un ouvrage circulaire en béton armé constituant un réservoir d'une capacité de 3000 m<sup>3</sup>, situé à 1,5 km du périmètre de la ZAC VARECOPOLE,
- Un réseau d'adduction alimentant le réservoir, constitué d'une canalisation en fonte d'un diamètre de 300 mm et prévu d'être commandé par la Commune du Cannet-des-Maures au Syndicat d'Adduction d'Entraigues,
- Un réseau de distribution situé entre le réservoir et la limite de la ZAC VARECOPOLE, constitué d'une canalisation en fonte d'un diamètre de 300 mm, dont une partie sera réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec la Société du Canal de Provence.

Ainsi, concernant la réalisation des ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de la Commune du Cannet des Maures, il était prévu, dans le Dossier de Réalisation, le versement des sommes qui ont depuis été mis à jour de la manière suivante :

- 2 650 000 € HT pour la mise en œuvre du nouveau réservoir, toutes dépenses confondues, intégrant notamment les études (dont études géotechniques et études foncières), les honoraires de maîtrise d'œuvre, de CSPS, des contrôles techniques, le raccordement électrique,
- 200 000 € HT pour la mise en œuvre du réseau d'adduction alimentant le réservoir, toutes dépenses confondues,
- 650 000 € HT pour la mise en œuvre du réseau de distribution entre le réservoir et la ZAC VARECOPOLE, toutes dépenses confondues, intégrant notamment la pose de la canalisation et

le fonçage mutualisé avec la Société Canal de Provence dans le cadre de la mise en œuvre du réseau d'eau brute sur la ZAC VARECOPOLE.



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **1.6. Approbation de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec la Société du Canal de Provence dans le cadre de la ZAC VARECOPOLE**

P. MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

Dans la continuité de la délibération précédente, il est rappelé que la Communauté de Communes Cœur du Var a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE à la SPL SAGEP.

Le dossier de réalisation de la ZAC VARECOPOLE et le Programme des Équipements Publics, approuvés par délibération de la Communauté de Communes Cœur du Var en date du 04 juillet 2023, prévoient que ce réseau d'adduction d'eau potable soit financé par les recettes de l'opération d'aménagement VARECOPOLE.

Pour ce qui concerne le renforcement du réseau, situé à l'extérieur du périmètre de la ZAC VARECOPOLE, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune du Cannet-des-Maures, ou délégués par ses soins au Syndicat d'Adduction d'Entraigues (SAE) et à la Société Canal de Provence (SCP).

À ce titre, P. MARTOS détaille les projets de convention de délégation de certaines parties de travaux et aménagements auprès du Syndicat d'Adduction d'Entraigues (SAE) et à la Société Canal de Provence (SCP).

Concernant la délégation de travaux auprès de la Société du Canal de Provence, la présente convention concerne les études préopérationnelles permettant de mutualiser les études et travaux, dans le cadre de la mutualisation des travaux, d'une part par la pose de canalisations d'eau potable pour la commune et la pose de canalisations d'eaux brutes pour la Société du Canal de Provence. En effet, ces canalisations auront, dans un souci de mutualisation, une tranchée commune, permettant d'économiser et maximiser l'entretien des réseaux.

La présente convention concerne donc la création d'un groupement de commandes pour la réalisation de ces aménagements. Les prestations concernées sont à ce stade :

- Service pour une mission d'investigations géoradar
- Service pour une mission d'investigations géotechniques
- Service pour une mission de levé topographique

Le montant estimé de ces travaux est de 20 000 €. Ce montant sera ajusté suivant les résultats des marchés concédés. La participation de la mairie se fera sur facture à hauteur des prestations la concernant par proratisation.

P. MARTOS précise que ces travaux et leurs coûts afférents sont tous pris en charge par l'opération de la ZAC VARECOPOLE dans le cadre de la convention liant la mairie (gestionnaire des réseaux en dehors du périmètre de la ZAC), la communauté de communes Cœur du Var (maître d'ouvrage) et la SAGEP (l'aménageur) de la ZAC. Ainsi, la mairie se fera rembourser toutes les dépenses réalisées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **1.7. Approbation de la convention de financement du réseau syndical d'adduction d'eau potable du nouveau réservoir communal du Cannet des Maures**

*Le Syndicat d'Adduction des Eaux de la source d'Entraigues compte au moins un élu au sein des organes décisionnels, faisant peser le risque de conflit d'intérêts. Dans de telles conditions, JL. LONGOUR, Président du SIAE et A. DEL PIA, Vice-Président du SIAE sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

P. MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

Dans la continuité des délibérations précédentes, il est rappelé que la Communauté de Communes Cœur du Var a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE à la SPL SAGEP.

Le dossier de réalisation de la ZAC VARECOPOLE et le Programme des Équipements Publics, approuvés par délibération de la Communauté de Communes Cœur du Var en date du 04 juillet 2023, prévoient que ce réseau d'adduction d'eau potable soit financé par les recettes de l'opération d'aménagement VARECOPOLE.

Pour ce qui concerne le renforcement du réseau, situé à l'extérieur du périmètre de la ZAC VARECOPOLE, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune du Cannet-des-

Maures, ou délégués par ses soins au Syndicat d'Adduction d'Entraigues (SAE) et à la Société Canal de Provence (SCP).

Concernant la délégation de travaux auprès du Syndicat d'Adduction des Eaux de la source d'Entraigues, la présente convention concerne le financement du nouveau réseau d'adduction d'eau potable syndical qui permettra l'alimentation en eau du nouveau réservoir de la commune du Cannet des Maures dans le cadre de la ZAC Varecopole.

Le développement de la zone d'activités VARECOPOLE implantée sur la commune du Cannet des Maures nécessite la construction d'un nouveau réservoir communal de stockage d'eau potable d'une capacité de 3 000 m<sup>3</sup>. La commune du Cannet des Maures, ne disposant pas des ressources en eau potable nécessaires pour l'alimentation de cette nouvelle infrastructure, a sollicité par courrier du 05/11/2025 une demande de branchement sur le réseau d'adduction syndical de la branche ouest.

Par courrier réponse du 18/11/2025, le SAE a émis un avis favorable à la création d'une antenne syndicale d'une longueur estimative de 450 ml qui sera financée par le service de l'eau de la commune.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions technico-financières du projet.

Le montant estimé de ces travaux est de 320 000 € HT.

Il est précisé que ces travaux et leurs couts afférents sont tous pris en charge par l'opération de la ZAC Varecopole dans le cadre de la convention liant la mairie (gestionnaire des réseaux en dehors du périmètre de la ZAC), la Communauté de Communes Cœur du Var (maître d'ouvrage) et la SAGEP (l'aménageur) de la ZAC. Ainsi, la mairie se fera rembourser toutes les dépenses réalisées.

P. MARTOS demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	25
Contre	
Abstention	

#### **1.8. Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées E 213, E 214, E 215, E 216, E 217, E 43 et C 62 sises Blégier**

P. MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment, de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

P. MARTOS rappelle aux membres du conseil municipal qu'une démarche partenariale a été engagée avec la Famille De Colbert, qui travaille à la gestion de leur patrimoine foncier. Dans ce sens, de nombreux échanges ont permis d'évoquer, et d'analyser les possibilités de cession foncière de terrains à enjeux de préservation agricole ou forestières, ou à vocation patrimoniale, culturelle ou naturelle.

Ainsi, la commune a reçu la proposition de la famille de céder des parcelles classées boisées à la commune. Cette demande s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

P. MARTOS précise au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles E 213, E 214, E 215, E 216, E 217, E 43 et C 62 (174 610 m<sup>2</sup>), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles en zonage naturel au PLU, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD.

M. MARTOS précise que l'acquisition de ces parcelles permettra aussi de maîtriser le foncier, ciblé dans le cadre de la création du nouveau réservoir d'eau potable, nécessaire dans le cadre du raccordement de la ZAC VARECOPOLE, conformément au dossier de réalisation, et conformément à la demande de la Communauté de Communes Cœur du Var.

M. MARTOS précise au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles, un prix de 35 000 €, soit 0,20 €/m<sup>2</sup>, a été évoqué.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **1.9. Acquisition des détachements de parcelles dans le cadre de la régularisation foncière de l'impasse Saint-Clair**

P. MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la volonté de la commune est de régulariser les emprises de voirie et de trottoirs, propriétés des riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal.

Le Maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune.

C'est pourquoi, par courrier, les propriétaires, des terrains cités, proposent la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'une partie de leurs parcelles à la commune du Cannet des Maures afin que l'aménagement de voirie puisse être réalisé, sise Impasse Saint-Clair.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **1.10. Déclassement de portions de domaine public désaffecté au sein de la ZAC VARECOPOLE – DP 5 et DP 28**

P. MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

Il est rappelé que la ZAC VARECOPOLE est un projet porté par la Communauté de Communes Cœur du Var. Dans ce cadre, le dossier de réalisation prévoit des aménagements et un remembrement visant à allotir les nouveaux lots.

À ce titre, un diagnostic foncier a été mené, ayant pour résultat un bilan foncier du statut des terrains à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Il en ressort que certaines emprises, classées en domaine public, ont perdu leur affectation au domaine public, par une désaffectation matérielle, effective sur le terrain.

Ainsi, les emprises DP 5 de 747 m<sup>2</sup> et DP 28 de 248 m<sup>2</sup> du domaine public, correspondant à l'ancien chemin du Cagnet qui n'a jamais été classé et qui est à ce jour désaffecté et n'est plus considéré comme une voie ouverte à la circulation publique, représentent des emprises pouvant faire l'objet d'une procédure de déclassement.

Il est précisé que leur désaffectation a été constatée par huissier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **1.11. Désaffectation et déclassement de portions de domaine public au sein de la ZAC VARECOPOLE – DP 3, DP 7, DP 8, DP 9 et DP 34**

P. MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

Il est rappelé que la ZAC VARECOPOLE est un projet porté par la Communauté de Communes Cœur du Var. Dans ce cadre, le dossier de réalisation prévoit des aménagements et un remembrement visant à allotir les nouveaux lots.

À ce titre, un diagnostic foncier a été mené, ayant pour résultat un bilan foncier du statut des terrains à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Il en ressort que certaines emprises, classées en domaine public, ont perdu leur affectation au domaine public, par une désaffectation matérielle, effective sur le terrain.

Ainsi, les emprises DP 3 de 3 m<sup>2</sup>, DP 7 de 56 m<sup>2</sup>, DP 8 de 312 m<sup>2</sup>, DP 9 de 447 m<sup>2</sup> et DP 34 de 14 m<sup>2</sup> du domaine public, correspondant à des accotements et délaissés de la voirie communale du Chemin de Causserène, non praticables et non usités, représentent des emprises pouvant faire l'objet d'une procédure de déclassement.

M. Pierre MARTOS précise que leur désaffectation a été constatée par les agents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2. POLE ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.1. Adhésion à la convention de participation Prévoyance et Santé du Centre Départemental de Gestion du Var et participation mensuelle au financement des garanties au 1er janvier 2026**

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

## I. Contexte réglementaire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, issue de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, impose aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Cette participation concerne deux types de risques : le risque Prévoyance et le risque Santé.

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est un dispositif qui permet aux agents de bénéficier d'une couverture supplémentaire, destinée à couvrir les frais de santé et les risques prévoyance.

SANTE	PREVOYANCE
Couvre les dépenses liées à une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale	Couvre la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès

Dès 2025 et 2026, la collectivité a l'obligation de participer financièrement selon des minimas imposés aux différents risques.

À compter du :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer à la complémentaire sur le volet « Prévoyance » 7 euros/mois/agent ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer à la complémentaire sur le volet « Santé » 15 euros/mois/agent.

Deux dispositifs distincts sont prévus par la réglementation : **la labellisation et la convention de participation.**

### La labellisation

La labellisation repose sur le principe d'une **aide financière individuelle**. Dans ce cadre, l'agent choisit librement son organisme de protection sociale complémentaire, sous réserve que le contrat souscrit soit **labellisé**, c'est-à-dire reconnu conforme par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). La liste des contrats labellisés est consultable sur internet. La collectivité verse alors une participation sur le bulletin de l'agent au vu de la justification apportée par l'agent.

### La convention de participation

La convention de participation est un mécanisme collectif par lequel la collectivité, directement ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion (CDG83), engage une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner un organisme assureur. Cette démarche permet de **mutualiser les besoins de plusieurs collectivités**, d'optimiser les conditions tarifaires et de négocier des garanties de protection plus avantageuses pour les agents. L'adhésion des agents au contrat ainsi conclu est facultative, sauf disposition locale contraire.

Ces modes sont exclusifs l'un de l'autre, ils ne peuvent coexister.

Compte-tenu des avantages qu'offre le conventionnement, il a été décidé au Comité Social Territorial de s'orienter vers la **convention de participation** proposée par le CDG 83 pour les 2 risques.

## II. Convention de participation du Centre de Gestion du Var (CDG 83)

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cette réforme, le Centre de Gestion du Var a organisé des consultations publiques et a conclu deux conventions de participation :

- Risque Prévoyance : avec Territoria Mutuelle, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans ;
- Risque Santé : avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, également pour 6 ans.

Les collectivités peuvent adhérer à ces conventions par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial (CST).

### **III. Modalités d'adhésion**

Tous les agents territoriaux en activité, quel que soit leur statut, pourront adhérer de façon facultative et individuelle à un contrat de protection sociale complémentaire et bénéficier de la participation de l'employeur, à savoir :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents de droit privé (contrats aidés et apprentis).

Cependant, les agents retraités ne peuvent pas percevoir de participation financière de leur dernier employeur territorial mais peuvent adhérer à des garanties complémentaires Santé dont le tarif est plafonné.

### **IV. Paiement des cotisations**

Les cotisations seront prélevées mensuellement sur le salaire des agents adhérents (précompte sur rémunération) puis reversées à l'assureur par la collectivité. L'employeur est seul responsable du versement des cotisations à l'assureur.

### **V. Participation financière de la collectivité**

Conformément à la réglementation, la collectivité doit verser une participation financière mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un montant minimal réglementaire de :

- 7 € pour la Prévoyance,
- 15 € pour la Santé.

Depuis de nombreuses années, la collectivité couvre en totalité le risque prévoyance selon un pourcentage de la rémunération de base (sans primes, ni NBI). Cependant, ce contrat qui était en convention de participation via la Communauté de Communes Cour du Var va arriver à son terme en fin d'année 2025. De surcroît, il ne remplit pas complètement le décret (remboursement des primes et NBI notamment, et l'invalidité).

Dans un souci d'équité et d'adaptation aux besoins sociaux divergents des agents selon leur situation, la collectivité envisage de proposer une solution alternative consistant à laisser à chaque agent la faculté de choisir le risque sur lequel portera prioritairement la participation employeur. Cette possibilité permet de mieux répondre à la diversité des situations personnelles (familles monoparentales, agents célibataires, etc.), certains souhaitant privilégier la couverture santé, tandis que d'autres opteraient pour la prévoyance.

- Chaque agent pourrait opter pour une participation renforcée sur l'un des deux risques (santé *ou* prévoyance), selon leurs besoins personnels ;
- Le risque éventuellement choisi serait pris en charge sur des garanties de base obligatoires (« niveau 1 » en santé ou couverture de base en prévoyance), dans la limite d'un plafond fixé à 150 € par mois ;
- Si l'agent désire souscrire aux 2 risques, il bénéficierait automatiquement de la participation minimale imposée par les textes, soit 15 € pour la santé ou 7 € pour la prévoyance. Et le risque de son choix serait majoré.

Ainsi, la collectivité garantit à tous ses agents une couverture dans les deux domaines, tout en leur laissant la liberté de décider lequel des deux risques doit être davantage financé. Les garanties optionnelles éventuellement souscrites par l'agent restent entièrement à sa charge.

*Exemple* : L'agent choisit **quel risque bénéficie d'une participation majorée.**

Pour le risque **prévoyance** :

- participation pouvant aller jusqu'à **150 euros maximum par mois** si ce risque est choisi comme principal. Selon le niveau de base des garanties obligatoires du contrat ET/OU ;
- participation minimale de **7 euros par mois** OU ;
- Aucune prise en charge.

Pour le risque **santé (mutuelle)** :

- participation pouvant aller jusqu'à **150 € maximum par mois** si ce risque est choisi comme principal. Selon le niveau de base (niveau 1) des garanties obligatoires du contrat ET/OU ;
- participation minimale de **15 € par mois** OU ;
- Aucune prise en charge

**Evidemment, aucun cumul de majoration n'est possible (pour les 2 risques)**, ce qui signifie que la participation majorée de la ville (plafonnée à 150 € pour prendre en compte les écarts de cotisations liés aux rémunérations) ne peut être appliquée qu'à un seul risque (santé ou prévoyance) choisi par l'agent. Et ce montant individuel s'arrête au niveau de base de la cotisation concernée. L'autre risque bénéficie uniquement du minimum réglementaire sans obligation d'y adhérer.

EN RESUME : Il est proposé que la collectivité participe au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents selon les modalités suivantes :

- La commune prendrait en charge jusqu'à 150 € par mois pour l'un des deux risques (au choix de l'agent : *Santé* ou *Prévoyance*) ;
- Si l'agent choisit de souscrire aux deux risques, le second fera l'objet d'une participation limitée aux montants minimaux réglementaires, soit 7 € pour la Prévoyance et 15 € pour la Santé.
- L'adhésion des agents aux contrats proposés est entièrement facultative.

Ce dispositif permet à la collectivité de se conformer pleinement aux obligations réglementaires applicables à compter du 1er janvier 2026, tout en offrant un soutien financier significatif à ses agents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2.2. Rapport d'activités 2024 – Communauté de communes Cœur du Var**

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

Les services de la Communauté de communes Cœur du Var réalisent tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur. C'est un document de référence qui donne une vision synthétique et fidèle du travail et des services apportés au quotidien à la population de Cœur du Var. La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation légale prévue par la loi du 12 juillet 1999 ; demandant au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la communauté.

La CCCV a adressé personnellement à chaque élu un exemplaire du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Cœur du Var ; un fichier PDF du rapport a néanmoins été joint au projet de délibération.

M. ARANCIBIA soulève les points forts du rapport, notamment :

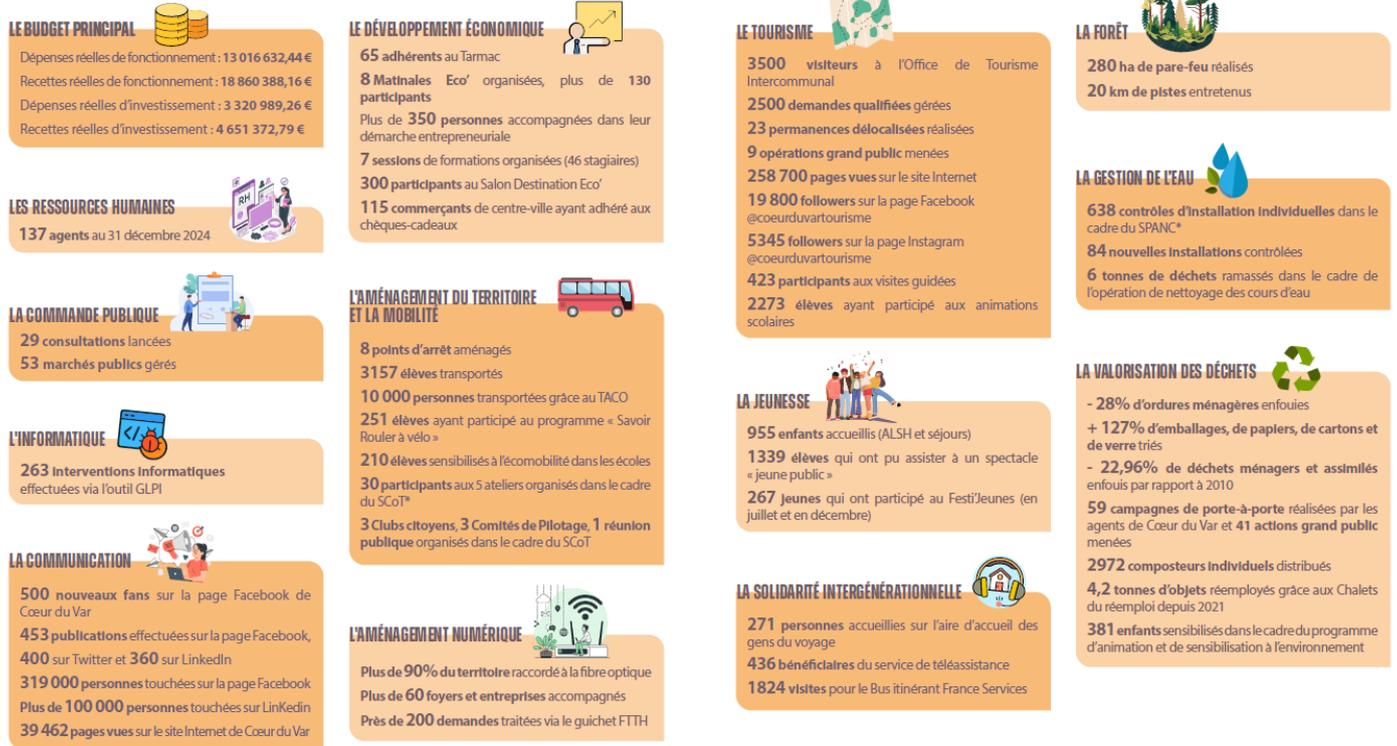
- **Les projets en cours :**

- **VARECOPOLE** est une technopole s'inscrivant dans un projet de territoire, incluant la formation, la recherche et le développement d'un tissu d'entreprises innovantes. Elle s'étend sur un périmètre de 55 hectares regroupant 50 % d'activités productives, 25 % d'activités tertiaires et 25 % d'activités d'artisanat.
- **Le déploiement de la fibre optique** est lancé sur le territoire de Cœur du Var depuis fin 2018. Au 31 décembre 2024, plus de 90 % du territoire était raccordé. Quelques prises restent encore à être construites par Var Très Haut Débit pour un achèvement en 2025, avec au total plus de 26 000 prises sur les 11 communes du territoire.
- L'année 2024 marque une étape clé pour les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain (binôme Le Luc/Le Cannet). Après la signature de la convention le 19 décembre 2023, Le Luc en Provence et le Cannet des Maures ont concrétisé leurs premières actions.
- Depuis la prescription du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** en mars 2022 et la réalisation du livre blanc en 2023, la révision du SCoT a été suivie d'une importante phase de travail, d'échanges et de concertation. La participation active des habitants de Cœur du Var, des élus et des personnes publiques associées, a contribué à poser les bases du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), tout en travaillant sur les orientations et les objectifs à inscrire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
- À la suite de la validation de la stratégie du **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** de Cœur du Var, un plan d'actions opérationnel a été décliné en deux étapes : 1. Elaborer une liste d'actions potentielles ; 2. Hiérarchiser les actions et travailler sur le détail des fiches-actions.
- En 2024, l'ensemble de la signalétique des trois **Zones d'Activités Economiques (ZAE)** intercommunales a été refaite : 5 totems installés aux entrées principales, 4 Relais Informations Service, 23 panneaux directionnels sur les entrées de voies. Avec 80 entreprises implantées sur ces 3 zones, cette nouvelle signalétique joue un rôle clé dans l'amélioration de leur visibilité.
- Depuis 2022, l'**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** des Sigues à Gonfaron accueille les enfants du territoire (300 au total), dans des locaux neufs et entièrement adaptés à leurs besoins. Des aménagements complémentaires sont prévus dans le courant de l'année 2025.

- **Les projets à venir :**

- Le futur lycée est un projet en collaboration avec Cœur du Var, la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la ville du Luc-en-Provence. La Communauté de communes apportera également un soutien important en finançant l'achat du terrain pour un montant de 4 millions d'euros.
- **Projet de piscine intercommunale :** En 2024, Cœur du Var a réalisé une étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'une nouvelle piscine intercommunale qui devrait voir le jour en mars 2028. Les élus se sont orientés vers la réhabilitation de la piscine du Luc en Provence, projet moins onéreux qu'un nouveau complexe.

# 2 LES CHIFFRES CLÉS 2024



\* SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale  
 \* SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif

## LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Le Tarmac, espace de coworking de Cœur du Var : En 2024, 19 nouveaux professionnels sont venus rejoindre la communauté, portant le nombre d'adhérents à 65 depuis sa création. 4 rencontres inter-réseaux et évènements conviviaux pour favoriser les échanges ont été organisés. 8 Matinales Eco', animées par des experts ont permis à plus de 130 entrepreneurs d'étoffer leurs connaissances. 4 nouveaux partenariats ont également enrichi les services d'accompagnement au sein du Tarmac. Ce sont donc 16 partenaires économiques qui tiennent des permanences gratuites. Plus de 350 personnes ont pu être accompagnées en 2024.
- Soutien aux événements économiques du territoire, avec notamment la participation au Job dating « inversé » en lien avec le Réseau pour l'emploi et la commune du Luc, aux afterwork organisés par les communes de Gonfaron et de Carnoules, au salon Var Up à Toulon, ainsi qu'à la semaine nationale Restart.
- Durant l'été 2024, une enquête a été réalisée auprès des entreprises des 3 ZAE intercommunales permettant d'obtenir une photographie des entreprises. Les résultats montrent une satisfaction globale des entreprises, un engagement écologique, ainsi que des projets d'expansion.
- La redynamisation des centres-villes, grâce notamment aux chèques cadeaux mis en place par la Communauté de communes. Ces chèques sont utilisables dans 115 commerces de centre-ville du territoire offrant un moyen de paiement original et solidaire.
- « Mon projet boutique » permet de combler des locaux inoccupés. En 2024, une boulangerie-chocolaterie a pu être inaugurée sur la commune de Flassans-sur-Issole grâce à ce programme.
- Opération « Mon projet d'entreprise » : 25 commerces du territoire vont pouvoir bénéficier d'une étude personnalisée de leur point de vente, afin de développer leur chiffre d'affaires.
- VARECOPOLE : Le Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 a rendu un avis favorable sur la prise en compte des incidences environnementales. La commission départementale de Préservation

des espaces naturels, agricoles et forestiers du Var a émis, le 2 février 2024, un avis favorable sur l'étude préalable de compensation agricole collective. Une enquête publique relative au projet de réalisation de la ZAC VARECOPOLE a été conduite du 10 juin au 9 juillet 2024. Le Commissaire Enquêteur a rendu ses avis, majoritairement favorables, le 8 août 2024. Le 24 septembre 2024, le Préfet du Var a visité le site géographique dédié.

#### **L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITE :**

- **Les Transports :** En septembre et octobre 2024, intervention sur 8 points d'arrêts avec le remplacement d'une vitre (Gonfaron – La Gare), la pose de poteaux (Le Cannet-des-Maures – Le Vieux-Cannet – France Travail / Le Thoronet – Le Villard / Les Mayons – Chemin de Rascas), la réalisation de marquages (Le Cannet-des-Maures – Maison du paysan), la pose d'un panneau d'affichage (Le Cannet-des-Maures – Jas du July). En avril 2024, 515 élèves ont participé au défi de prévention et sensibilisation aux bons comportements dans les transports scolaires, remporté par la classe de CM2 de l'école Denis Tissot. Le service du TACO est mutualisé et financé par les communes (1/3 Le Cannet-des-Maures, 2/3 Le Luc-en-Provence), pour un montant en 2024 de 174 000 € (augmentation notamment liée au prix du carburant). La fréquentation reste stable.
- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :** le SCoT a poursuivi sa révision par une importante phase de travail, d'échanges et de concertation. La participation active des habitants de Cœur du Var, des élus et des personnes publiques associées, a contribué à poser les bases du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), tout en travaillant sur les orientations et les objectifs à inscrire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Les nombreuses réunions à ce sujet ont permis de consolider le projet d'aménagement, afin de correspondre au mieux aux spécificités du territoire, aux volontés des habitants et à la vision des élus. En 2024, la méthodologie choisie par la Communauté de communes fut d'avancer sur les 2 documents, PAS et DOO, de front pour parvenir à les finaliser tous deux en 2025. Afin de répondre à l'enjeu majeur inscrit par les élus dans le livre blanc de la révision du SCoT, une étude sur les enjeux de l'eau en matière d'aménagement du territoire a été menée avec le bureau d'étude CEREG.
- **Le Programme « Petites Villes de Demain » :** Le Cannet des Maures a amorcé plusieurs projets d'aménagement, dont l'étude de maîtrise d'œuvre pour le centre-ville, la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Le Luc-en-Provence a également engagé des actions, dont la requalification de la place Liberté, la préparation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

#### **L'AMENAGEMENT DU NUMERIQUE :**

- Le déploiement de la fibre optique : au 31 décembre 2024, plus de 90 % du territoire était raccordé à la fibre optique. Ce sont plus de 26 000 prises qui seront construites sur le 11 communes de Cœur du Var.
- Quant à lui, le réseau cuivre est amené à fermer dans les prochaines années et cette fermeture se déroulera en deux temps : une fermeture commerciale en janvier 2026, et une fermeture technique progressive fin 2030.
- Afin de lutter contre la fracture numérique, le département du Var a souhaité porter une feuille de route : Var Numérique Ensemble (VNE), démarche dans laquelle Cœur du Var s'est engagée.

#### **L'AGRICULTURE :**

- Le Projet Alimentaire Territorial de Cœur du Var : L'année 2024 a été marquée par l'élaboration du plan d'actions et la validation du PAT de Cœur du Var le 26 novembre. Le plan d'actions opérationnel s'est décliné en deux étapes : 1. Elaborer une liste d'actions potentielles et 2. Hiérarchiser les actions et travailler sur les fiches-actions.
- Plan de reconquête agricole : La Chambre d'Agriculture du Var et la SAFER œuvrent pour une déclinaison du Plan de reconquête agricole sur le territoire.

- La communauté de communes souhaite valoriser l'agriculture comme moyen de lutte contre les incendies limitant leur propagation.
- Programme « ambition-installation » : L'objectif du concours est de permettre à un futur agriculteur en cœur de formation d'anticiper son installation en créant les conditions nécessaires à la réussite de son projet.
- La Communauté de communes soutient la Chambre d'Agriculture du Var pour la structuration d'une filière maraichage et arboriculture.

### **LE TOURISME :**

La promotion et la valorisation du territoire : Cœur du Var a mis en place plusieurs brochures touristiques, dont la carte touristique en français et en anglais, le carnet de vacances, des secrets de village (parcours historique des 11 villages), ainsi que quatre éditions périodiques de l'agenda des manifestations.

Cœur du Var a également été labellisé Vignobles & Découvertes en mars 2023 pour une durée de 3 ans. 50 professionnels profitent donc de ce label.

### **LA JEUNESSE :**

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : La capacité d'accueil est de 300 enfants (100 maternels et 200 primaires).
- 4 séjours ont été organisés sur l'année 2024 : 1 séjour ski, 2 séjours en été et 1 séjour à l'automne. En tout, 955 enfants ont été accueillis dans l'une des structures ou des séjours (+4,7 % par rapport à 2023). 529 349,87 € ont été dépensés pour la jeunesse en 2024.

### **LA SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE :**

- Créée il y a de nombreuses années à l'initiative de la Communauté de communes, la Maison médicale de garde du Luc-en-Provence a fermé ses portes en décembre 2024.
- Au 31 décembre 2024, le dispositif de téléassistance comptait 436 abonnements, soit +5 % par rapport à 2023. Le budget consacré à la téléassistance était de 12 222,34 € en 2024.
- Le bus itinérant « France Services » : en 2024, le bus circule sur trois nouvelles communes : Besse-sur-Issole, Flassans-sur-Issole et Puget-Ville.
- Aire d'Accueil des Gens du Voyage : En 2008, la Communauté de communes a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage au Luc-en-Provence, qui propose 19 emplacements, dont 1 pour des personnes à mobilité réduite. En 2024, ce sont 271 personnes qui ont été accueillies (131 caravanes, pour 85 familles).

### **LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE :**

- 2024 fut l'année de lancement de la subvention pour l'achat de collecteurs d'eau pluviale. Cette subvention s'adresse aux habitants du territoire, particuliers, professionnels et associations. En 2024, ce sont plus de 150 subventions qui ont été allouées, pour un total de 14 000 €.
- Une évaluation globale du siège a été réalisée en 2024 afin d'apporter des solutions concrètes et efficaces face aux différentes problématiques du bâtiment. Un pré-programme a ainsi pu être établi, dans l'optique de mettre en œuvre des travaux d'efficacité énergétique et d'amélioration globale du site.

### **LA FORET :**

En 2024, environ 280 hectares de coupures de combustible (pare-feu) et plus de 20km de pistes ont été entretenus, tandis que 4 nouvelles citernes ont été installées sur le territoire. Plusieurs interventions ont été menées en régie, portées par le Pôle Forêt en collaboration avec les agents du Pôle Technique, dont les abattages, les terrassements, les débroussailllements...

### **GESTION DE L'EAU : GEMAPI/SPANC :**

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été créée afin de mieux prendre en compte la problématique des inondations et la gestion des milieux aquatiques.

Le plan pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) a pour objectif d'appliquer une gestion durable et raisonnée des cours d'eau sur le long terme. Les actions de nettoyage et d'entretien menés par le SMA et SMVBG ont couvert au total 37 km.

### **VALORISATION DES DECHETS :**

Depuis 2010, Cœur du Var est un territoire engagé, grâce à une démarche ambitieuse de prévention et de réduction des déchets via le label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage ». Le label a permis de mettre en place de nombreux projets.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **2.3. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, complétée par son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005, a renforcé et précisé le rôle du Maire en cas de crise majeure. Dans ce cadre, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) est devenue obligatoire, en application des pouvoirs de police du Maire. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile.

La commune étant exposée à divers risques naturels, le Maire doit, en cas d'événement majeur, assurer la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune. À ce titre, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est élaboré afin d'anticiper et d'organiser la réponse communale tout type d'évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Aujourd'hui, les inondations sont le cas de figure le plus important sur le territoire communal. En effet, depuis 2010, la commune a pu être confrontée d'importantes inondations.

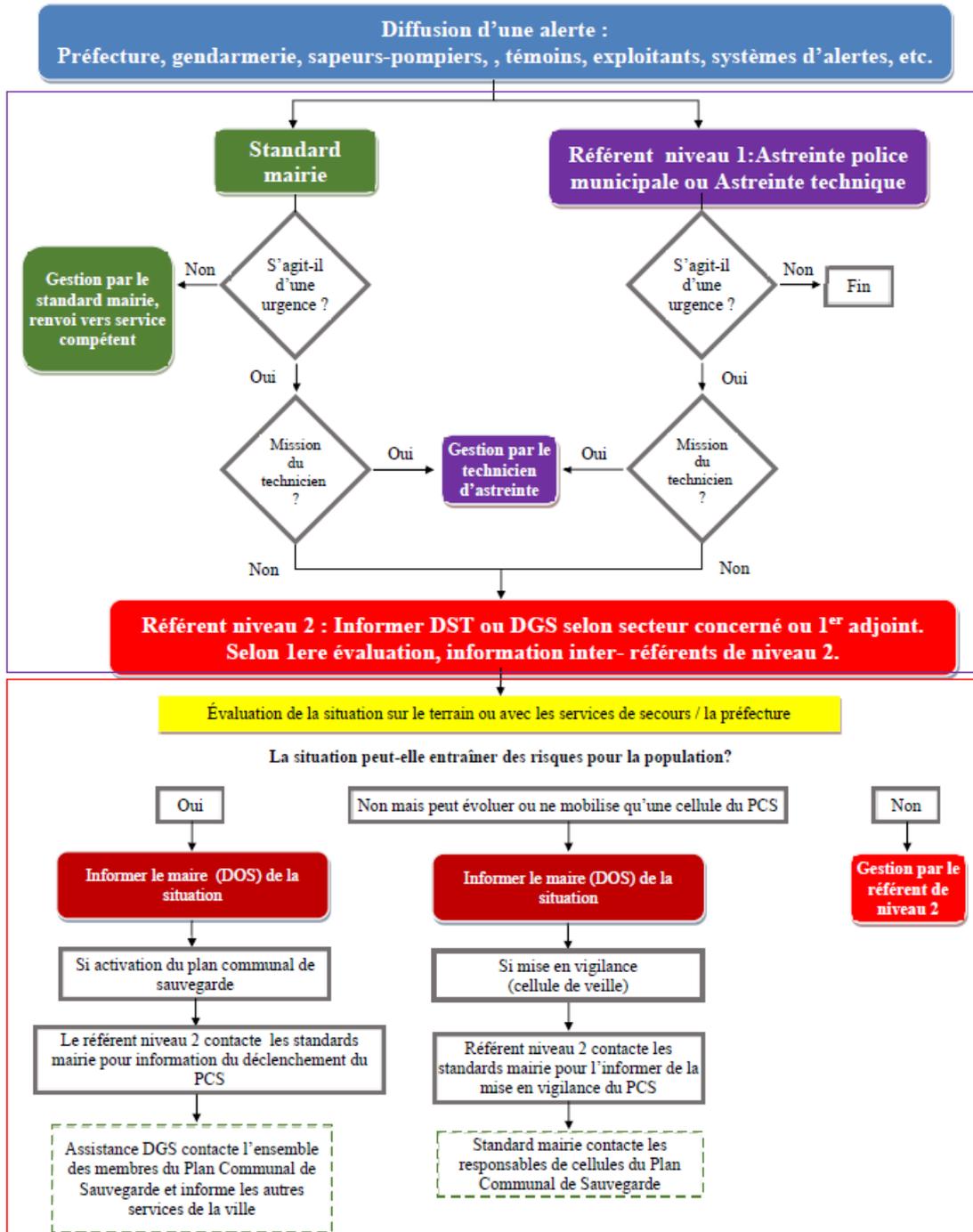
Ce document à visée résolument opérationnelle, a pour objet de définir par avance les procédures et organisations qui seront mises en place en situation de crise. Cette démarche permet ainsi de garantir une réponse rapide, coordonnée et adaptée, sans perte de temps liée à une organisation en cours d'événement.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents relevant de la compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il présente le fonctionnement par événement, par missions, le DOS, le RAC, la cellule logistique, la cellule sécurité, la cellule soutien, la cellule communication. Dans chaque classeur sont indiqués les missions de la cellule, la participation à l'armement du poste de commandement, les procédures, les outils et les informations.

Cette organisation globale prévoit des « dispositions générales » applicables à la gestion de tout type d'événement qui permettent de comprendre l'organisation communale en cas de gestion d'un événement de sécurité civile. Ces dispositions visent à améliorer la compréhension des enjeux liés aux risques majeurs sur la commune, ainsi qu'à décrire l'organisation opérationnelle générale lors d'une situation

d'urgence. Elles sont complétées par des « Dispositions spécifiques » qui précisent les actions à mener en fonction de la nature de l'événement.

Exemple schéma d'alerte en heures ouvrés :

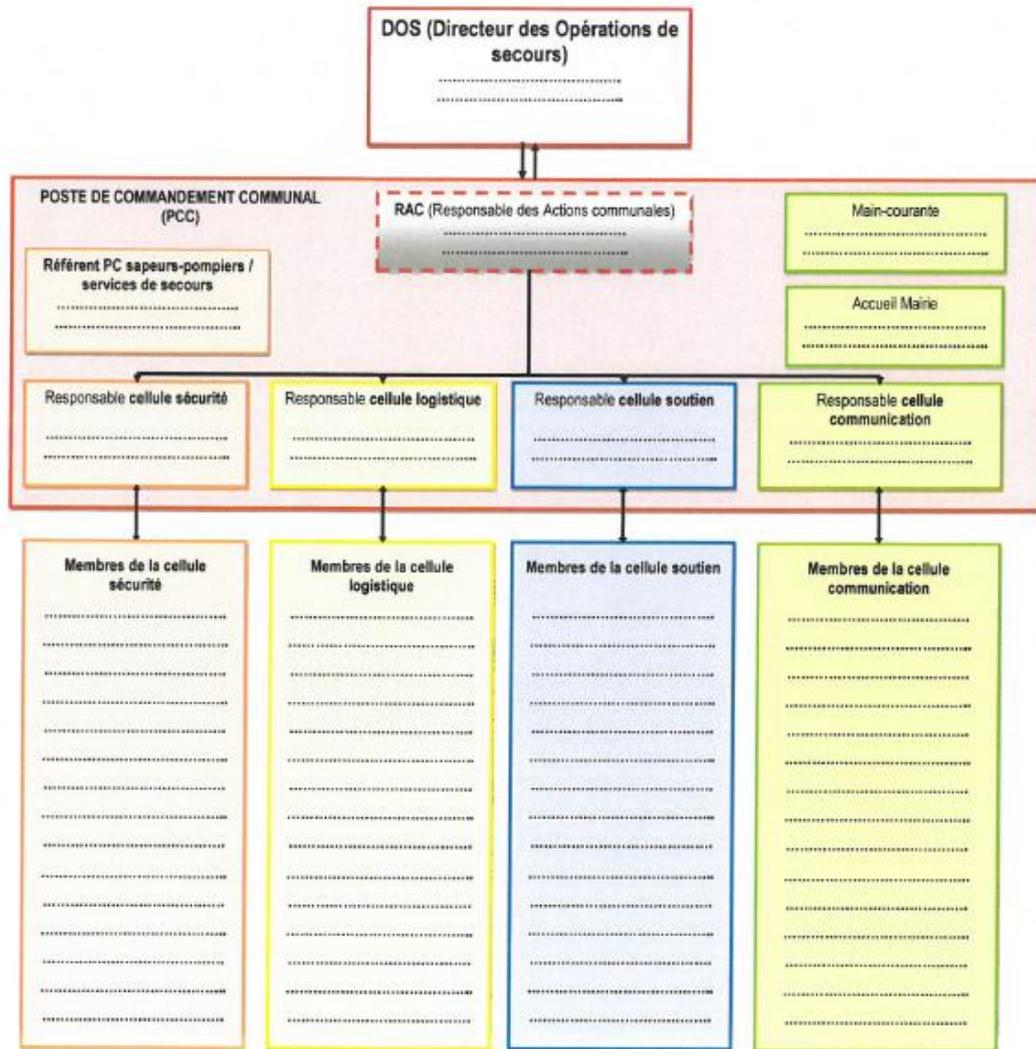


Exemple d'organigramme de crise vierge qui pourra être complété en fonction des crises :



PCS le Cannet des Maures le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h

Nature de l'événement : \_\_\_\_\_



Chaque classeur précise les missions des cellules, les procédures et les outils à disposition. Les dispositions ont vocation à être régulièrement enrichies et actualisées en fonction de l'évolution des risques et des connaissances disponibles. La périodicité des mises à jour sont indiquées au début de chaque classeur.

M. ARANCIBIA précise que les données personnelles intégrées à l'organigramme général seront cachées lors de la publication sur le site internet de la commune afin de respecter le RGPD.

L'approbation du PCS constitue un enjeu essentiel pour la commune, puisqu'elle permet d'améliorer sensiblement sa capacité de réaction et de coordination en situation de crise. Elle garantit également une meilleure coopération avec les services de secours et la préfecture, tout en assurant la mise en conformité de la collectivité avec les obligations réglementaires en matière de prévention et de gestion des risques.

Il est rappelé que la commune dispose déjà de documents opérationnels utilisés en cas d'alerte, mis en place notamment à la suite des inondations de 2010. Actuellement, dès le passage en vigilance orange, une cellule de veille est activée et un suivi est assuré des services météorologiques, ainsi que via la plateforme Wiki-Predict, permettant une analyse plus fine de la situation.

Monsieur le Maire souhaite que cet outil permette d'améliorer la communication avec les habitants et le partage d'informations en période de crise.

M. ARANCIBIA précise que la commune a mis en place un système d'informations par SMS, accessible par inscription sur le site internet, permettant d'être informés en cas d'alerte. Ce système est indépendant du dispositif FR-Alert (alerte sonore sur les téléphones mobiles). Ces messages sont envoyés sur décision du Préfet. Cependant, ils peuvent également être déclenchés à la demande des Maires.

Il est souligné que les différents services et cellules devront s'approprier le document et participer régulièrement à des exercices afin d'être pleinement opérationnels en cas de crise. À ce titre, le Syndicat Mixte de l'Argens a également mis en place des exercices de simulation « gestion de crise » tous les premiers mercredis du mois. L'accès à Wiki-Predict, sécurisé par code, permet de recenser les points sensibles du territoire, de décider la fermeture de zones en fonction des risques et d'assurer un suivi et une traçabilité des décisions prises (fermetures de routes, évacuation, etc.).

Après chaque événement, un classeur dédié au « retour d'expériences » permet de retracer l'ensemble des actions menées, depuis le déclenchement de l'alerte jusqu'à la fin de la gestion de crise.

Enfin, il est précisé que les communes peuvent être appuyés dans ces missions par les intercommunalités qui disposent de plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce plan permet à la commune sinistrée de solliciter les moyens propres de l'EPCI ainsi que les moyens mutualisés des communes membres de l'intercommunalité. Il organise également la continuité des compétences exercées par l'EPCI en période de crise (voirie, eau potable, assainissement, etc.).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3. POLE FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **3.1. Pertes sur créances irrécouvrables – Budget Principal**

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

Le Service de Gestion Comptable de Draguignan n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de 5 183.28 € émis par la commune à l'encontre d'usagers sur le budget principal.

De ce fait le Service de Gestion Comptable de Draguignan demande au conseil municipal de délibérer pour admettre en pertes, des créances irrécouvrables pour un montant total de 5 183.28 €.

Un travail de recensement et d'analyse des créances en question et des profils des débiteurs de la ville a été réalisé en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Draguignan, des représentants des élus de la ville et les pôles concernés par lesdites créances. Ces créances proviennent essentiellement de factures non payées de la cantine, de l'étude et du périscolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3.2. Pertes sur créances irrécouvrables – Budget Eau potable**

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

Le Service de Gestion Comptable de Draguignan n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de 6 466.26 € émis par la commune à l'encontre d'usagers sur le budget principal.

De ce fait le Service de Gestion Comptable de Draguignan demande au conseil municipal de délibérer pour admettre en pertes, des créances irrécouvrables pour un montant total de 6 466.26 €.

Un travail de recensement et d'analyse des créances en question et des profils des débiteurs de la ville a été réalisé en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Draguignan, des représentants des élus de la ville et les pôles concernés par lesdites créances.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour admettre en pertes, des créances irrécouvrables pour un montant total de 6 466.26 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3.3. Pertes sur créances irrécouvrables – Budget Assainissement**

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

Le Service de Gestion Comptable de Draguignan n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de 2 860.82 € émis par la commune à l'encontre d'usagers sur le budget de l'assainissement.

De ce fait le Service de Gestion Comptable de Draguignan demande au conseil municipal de délibérer pour admettre en pertes, des créances irrécouvrables pour un montant total de 2 860.82 €.

Un travail de recensement et d'analyse des créances en question et des profils des débiteurs de la ville a été réalisé en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Draguignan, des représentants des élus de la ville et les pôles concernés par lesdites créances.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour admettre en pertes, des créances irrécouvrables pour un montant total de 2 860.82 € concernant le budget de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**3.4. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire (année 2026)**

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 relatives aux dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail (règle dite « des dimanches du Maire »), où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

À compter de 2016, le nombre de dimanche ne peut excéder 12 par secteur d'activité et par an ; la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération, dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Chaque salarié volontaire ainsi privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Ces ouvertures dominicales permettent aux commerces de détail cannetois de s'adapter aux opportunités locales susceptibles de créer un contexte favorable telles que les manifestations locales, les périodes de soldes ou encore les fêtes de fin d'année.

Ces dernières années, des commerçants implantés sur la commune ont adressé à la municipalité une demande d'autorisation d'ouverture de leur magasin les dimanches avant les fêtes de fin d'année, notamment :

Pour 2026 :

- Société Picard pour 4 dimanches
- Société Mobilians pour 5 dimanches

Afin de donner satisfaction aux commerçants qui se sont prononcés avec anticipation, il est proposé de retenir notamment les dates sollicitées par le magasin Picard pour le secteur alimentaire correspondant à la période des fêtes de fin d'année.

Les dates sollicitées par MOBILIANS pour le secteur de l'automobile correspondant aux dates des opérations portes ouvertes.

Ainsi, la commune, en tant que partenaire de l'économie locale, souhaite permettre aux commerces de détail cannetois d'exploiter leur activité conformément à leurs besoins et à ceux de leurs salariés, dans la limite des 12 ouvertures exceptionnelles envisagées par la Loi Macron du 06 août 2015.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis de principe favorable à toutes les demandes d'entreprises qui répondraient positivement et rigoureusement aux conditions de mise en œuvre de la loi à l'adresse de ses salariés.

M. le Maire sera alors autorisé à répondre aux entreprises concernées par secteur d'activité sous réserve du respect des obligations sociales (dialogue, conditions de volontariat, de rémunération et de récupération de temps de repos).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3.5. Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

JL. RAVIOLA, directeur général adjoint des services, expose le projet de délibération.

La loi des finances pour 2024 a transformé le dispositif des redevances des agences de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les principales modifications portent sur la suppression de la redevance de pollution domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, et en substitution, sur la création des trois nouvelles redevances suivantes :

- La redevance sur la consommation d'eau potable,
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable,
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Les nouvelles redevances s'appliquent sur l'année N au niveau de la facturation pour un reversement à l'agence de l'eau sur l'année N+1.

La redevance sur la consommation d'eau potable est fixée par l'agence de l'eau.

Les deux autres redevances sont déterminées chaque année en fonction d'un tarif fixé annuellement par l'agence de l'eau servant de valeur de base et un coefficient de modulation déterminé en fonction de la performance des réseaux sur l'année N-1.

Pour l'année 2026, les valeurs de base des redevances définies par l'Agence de l'eau sont :

<b>Redevances pour performance</b>	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réseaux d'eau potable Valeur de base (€/m <sup>3</sup> )	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21
Systèmes d'assainissement Valeur de base (€/m <sup>3</sup> )	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

Les valeurs des coefficients de modulation sont déterminées à partir de simulateurs mis à disposition par l'agence de l'eau et par l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement SISPEA sur leurs sites internet.

Ainsi, pour 2026 les coefficients de modulation sont :

- 0.240 pour la performance des réseaux d'eau potable ;
- 0.600 pour la performance des systèmes d'assainissement.

Le présent projet de délibération vise donc à fixer les suppléments au prix ou contre-valeurs pour la performance des réseaux, arrondis au centime d'euro près, par m<sup>3</sup> et arrêtés par l'AERMC pour 2026 qui sont les suivants :

<b>Suppléments au prix ou contre-valeurs pour 2026</b>	Valeurs de base en €/m <sup>3</sup>	Coefficient de modulation	Valeur en €/m <sup>3</sup>
Redevance de performance des réseaux d'eau	0.06	X 0.240	= <b>0.0144</b>
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0.09	X 0.600	= <b>0.0540</b>

Pour information, l'application de ces redevances sur les consommations estimatives 2026, donne :

- Un montant de 5 460.03 € HT sur la partie eau ;
- Et un montant de 10 993.27 € HT sur la partie assainissement, qui seront à verser en 2027 à l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire souligne une augmentation importante dans les redevances entre 2025 et 2026. En 2025, les estimations étaient environ de 6 000 €. Aujourd'hui, elles sont environ de 16 000 €.

JL. RAVIOLA indique que, pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> par an, cela correspond à une augmentation de 1 %, soit environ 7 €.

Il est précisé que les redevances sont assujetties à la TVA à hauteur de 5.5 % pour l'eau et de 10 % pour l'assainissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE**

##### **4.1. Rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration – exercice 2024**

JL. RAVIOLA, directeur général adjoint des services, expose le projet de délibération.

La station d'épuration de la commune mise en service le 13 novembre 2012 et d'une capacité de 5 000 EH, peut traiter un volume de 770 m<sup>3</sup> d'effluents par jour, porté par temps de pluie à 1 600 m<sup>3</sup> par jour.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, son exploitation a été confiée pour une durée de 12 années à l'entreprise SAUR à travers un contrat de concession du service public sous la forme d'une régie intéressée.

Le rapport du concessionnaire qui est présenté ci-après porte sur l'année 2024.

##### Bilan de l'activité de cette année

L'évolution des charges entrantes est la suivante :

- Charge hydraulique :
  - o Par temps pluie : 61 % par rapport à la capacité nominale de la station,
  - o Par temps sec : 86 % par rapport à la capacité nominale de la station,
- Charge polluante (DBO5) : 47.03 % par rapport à la capacité nominale de la station.

La station a traité 262 669 m<sup>3</sup> d'effluents, soit + 47 205 m<sup>3</sup> par rapport à l'année précédente (+ 22 %).

Sa consommation électrique a augmenté de 20 % par rapport à 2023.

Le tonnage des boues produites a baissé -10 % par rapport à l'année précédente. 57,878 tonnes de matières sèches ont été évacuées vers un centre de compostage agréé pour être revalorisées.

Les déchets de refus de dégrillage ont légèrement baissé par rapport à l'année précédente (-1 tonne environ). Les 10,62 tonnes récoltées ont été évacuées en décharge agréée.

### Qualité du traitement

Les 12 bilans mensuels réalisés au titre de l'arrêté préfectoral d'exploitation enregistrent un taux de conformité de 91.7 % avec les limites fixées dans ce dernier.

Les pourcentages manquants résultent d'une non-conformité sur les paramètres MES et DBO5 du bilan du mois de mars réalisé lors d'un évènement très pluvieux.

### Les interventions réalisées

En 2024, le concessionnaire a réalisé :

- 17 interventions curatives (réparation ou remplacement d'un équipement défectueux)
- 21 contrôles réglementaires (installation électrique, système de levage...)

Autres faits marquants durant l'année :

- La mise en sécurité du poste de relevage temps pluie (installation de barreaux antichute et d'un capot de fermeture) ;
- Et la préparation du le renouvellement anticipé de l'automate et de la supervision (principaux organes de commande et de gestion du fonctionnement de la station).

Concernant le bilan financier de l'exploitant, il dégage un résultat négatif de 59 500.00 € qui s'explique par les dépenses liées au programme de renouvellement avec le remplacement des membranes dont la dépense prévue en 2022 au contrat est lissée sur plusieurs exercices.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **4.2. Approbation du Rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues**

JL. RAVIOLA, directeur général adjoint des services, expose le projet de délibération.

Le Syndicat d'adduction d'eau de la Source d'Entraigues créé en 1969 alimente en eau potable neuf communes dont Le Cannet des Maures.

Le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par collectivité soit 18 membres titulaires.

Un directeur technico-administratif à 100 % assure le fonctionnement du syndicat. Il est assisté dans son exercice par un agent administratif à 20 % et un hydrogéologue à 20 %.

Son exploitation est réalisée en affermage avec la SVAG (VEOLIA EAU). Le contrat, qui courait jusqu'au 30 septembre 2024, a été reconduit pour une période de 8 ans avec la même entreprise, suite à une remise en concurrence effectuée durant l'année 2024. Le délégataire du SAE a dressé son rapport annuel 2024. L'analyse de ce rapport est présentée annuellement au conseil syndical du SAE dans le cadre de la présentation du rapport d'activité du syndicat.

Pour information, il vous est présenté ci-après une synthèse dudit rapport du SAE de la source d'Entraigues qui fait ressortir les points suivants :

### Exploitation du service

En septembre 2023, le syndicat avait décidé de reconduire le mode de gestion actuel (concession de service public) à l'issue du terme du contrat en court fixé au 30 septembre 2024.

Après une mise en concurrence réalisée en début d'année 2024, le nouveau contrat a été attribué à la SVAG par délibération du Comité Syndical du 27 juin 2024, pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le contrat stipule que le concessionnaire doit notamment assurer l'exploitation et l'entretien des installations (forages, usine, réservoirs) et des canalisations syndicales de façon à assurer la continuité du service aux usagers ; y compris les installations de la nouvelle usine à compter du printemps 2025.

Le syndicat, quant à lui, conserve la charge de l'investissement.

### Patrimoine et activités

L'usine de production d'Entraigues comporte 6 forages. Sa capacité de production est de 15 120 m<sup>3</sup>/j.

La longueur totale du réseau du syndicat (distribution) est de 72,7 km.

Ce réseau dispose de 7 ouvrages de stockage d'une capacité totale de 7 550 m<sup>3</sup>.

En 2024, le délégataire est intervenu à 3 reprises pour réparer une fuite sur ce réseau.

Autres faits marquants :

- Défaillance de deux pompes en mai nécessitant la mobilisation de pompes de secours ;
- Coupure électrique pendant 23h en juillet nécessitant la mobilisation d'un groupe électrogène.

### Production et vente en eau

Le volume d'eau vendu aux collectivités adhérentes en 2024 est de 2 760 519 m<sup>3</sup>, soit une diminution de 25 % par rapport à l'année 2022 pour laquelle le volume d'eau vendu était de 3 656 458 m<sup>3</sup>.

**L'achat d'eau par la commune du Cannet des Maures représente 14,7 % des ventes du syndicat, soit un volume de 406 758 m<sup>3</sup> (-9 % par rapport à l'année précédente avec 448 401 m<sup>3</sup> d'eau achetés par la commune).**

### Performance du réseau

Le rendement du réseau est de 99,3 % pour l'année 2024 sur les 10,42 km de réseau concerné (conduite de refoulement).

### Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS ou le délégataire donnent un taux de conformité de la **qualité de 100 %** en physicochimie et microbiologie.

### Bilan financier

Le bilan financier du délégataire fait ressortir un résultat d'exploitation négatif de 51 225 €.

**Le prix moyen du mètre cube vendu aux collectivités (hors participation) pour l'année 2024 était de 0,284 €/m<sup>3</sup> HT soit une augmentation de 13 % par rapport au prix 2023.**

Cette évolution des tarifs s'explique en partie par les nouveaux tarifs du nouveau contrat.

En revanche, la participation des communes a diminué de 12 % par rapport à l'année précédente ; qui s'explique par une diminution des redevances perçues pour l'agence de l'eau en raison d'une baisse de la production et de la vente d'eau.

La dette syndicale atteint 3 874 126 € au 31/12/2024. La durée d'extinction de la dette est de 15,5 ans.

### Perspectives 2025

Les perspectives du syndicat pour l'année 2025 sont :

- La finalisation des travaux de la nouvelle usine et sa mise en fonction en décembre 2025 ;

- L'élaboration du marché pour l'achat et la mise en place d'un groupe électrogène de secours pour compléter l'installation de la nouvelle usine.
- Et la réservation d'une enveloppe de travaux de 426 000 € sur 2 ans pour l'installation d'équipement de gestion sur le réseau, ainsi que le démantèlement de l'ancienne usine.

A. DEL PIA indique qu'à l'heure actuelle l'achat d'eau par la commune connaît une baisse de 23 %. L'année prochaine, les résultats seront donc encore meilleurs. Monsieur le Maire précise que cette diminution est faite grâce aux différentes interventions des services, notamment la recherche, la réparation des fuites, ainsi que plus généralement, le renouvellement du réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **4.3. Approbation du Rapport d'activités 2024 de Territoire d'Energie Var - Symielec**

JL. RAVIOLA, directeur général adjoint des services, expose le projet de délibération.

##### **La création du Syndicat**

C'est après le contexte de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité que le Syndicat a vu le jour.

En 2023, le SYMIELECVAR a changé de nom et a pris le nom de Territoire d'Energie Var – SYMIELEC (TE83 – SYMIELEC).

Créée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, la marque « Territoire d'énergie » permet de fédérer les syndicats d'énergie qui s'inscrivent dans la volonté d'agir pour la transition énergétique de leur territoire.

Territoire d'Energie Var est un syndicat mixte fermé qui exerce pour le compte de 136 collectivités adhérentes, représentant 144 communes, des missions :

- De contrôle de distribution d'énergie électrique et de gaz,
- De travaux sur les réseaux d'éclairage public,
- De travaux d'économie d'énergie
- De travaux en faveur de la transition énergétique
- D'achat groupé d'électricité,
- Ou encore de contrôle de la perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public.

##### **Les faits marquants de l'année 2024 :**

###### **La distribution électrique**

Le programme pluriannuel d'investissements 2024-2027 d'Enedis est en avance les objectifs fixés. 43% du programme est déjà réalisé, représentant une dépense d'investissement de 15 millions sur les 36 millions prévus au programme/

L'investissement cumulé des travaux de renforcement, de modernisation et de sécurisation du réseau s'élève à 48,47 millions d'euros.

Néanmoins, il demeure encore environ 1% de clients mal alimentés sur le territoire de la concession.

###### **La distribution gaz**

Le syndicat assure la mission de contrôle pour 28 communes.

121 km de réseau gaz sont surveillés. Le réseau est globalement jeune sur la majorité des communes la concession (25 ans)

### **Les travaux sur les réseaux électriques**

En 2024, le syndicat a contribué à l'aboutissement de 51 opérations de travaux en apportant un accompagnement technique ou financier, ou en assurant la direction des travaux.

Ces opérations, représentant un coût total d'environ 6,5 M €, portaient principalement sur :

- Les travaux de dissimulation des lignes aériennes
- Les travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public

Le syndicat a apporté une participation financière d'un peu plus d'1 M€.

### **La rénovation énergétique des bâtiments publics**

Le syndicat propose un soutien aux communes qui souhaitent entreprendre des opérations de rénovation énergétique dans leurs bâtiments, par la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments à travers le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

### **Les bornes de recharges pour véhicules électriques**

Le programme de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques initié en août 2017 se poursuit sur le périmètre du syndicat.

Il compte à présent 271 bornes réparties sur 94 communes varoises, regroupées au sein du réseau « EBORN » couvrant le Var et 10 autres départements des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En 2024, 29 bornes ont été mis en service dont les 4 premières bornes de recharge accélérée.

Pour le périmètre du syndicat, il constaté que le nombre de recharge a progressé de 19% par rapport l'année précédente. L'évolution des kilowattheures délivrés représente pour sa part une hausse 37 %. La plus forte utilisation étant constatée sur les mois deux mois d'été.

### **Le groupement d'achat d'électricité**

Le syndicat est coordonnateur d'un groupement de commandes constitué de 137 membres.

Le marché de fourniture d'électricité actuel est attribué à EDF.

A noter que grâce à la force du groupement, les fortes augmentations des prix au regard du contexte géopolitique mondial ont pu être limité.

### **Les comptes du syndicat**

#### **Les dépenses**

Le montant des dépenses (fonctionnement et investissement) de l'année 2024 s'élève à 37 128 107 € TTC.

#### **Les recettes**

Le montant des recettes (fonctionnement et investissement) s'élève à 40 172 690 € TTC pour l'année 2024.

### **Les aides financières**

Afin d'aider financièrement les collectivités membres du Syndicat dans la réalisation d'études ou de travaux, le syndicat propose différentes participations financières sur les opérations portant notamment sur des travaux d'économies d'énergies ou sur des audits énergétiques.

### **Le Fonctionnement du Syndicat**

Le bureau du syndicat est composé d'un président, de 14 vice-présidents et de 8 membres. Il s'appuie sur 7 commissions ainsi que 23 agents pour remplir les missions du syndicat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **5. POLE CULTURE, CONNAISSANCES ET DECOUVERTES**

### **5.1. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique**

S. PIN, adjointe déléguée au Pôle Culture, Connaissances et Découvertes, expose le projet de délibération.

La Médiathèque Marcel Migozzi bénéficie depuis son ouverture en 2003 de la Médiathèque Départementale dans le cadre de ses missions de service public, notamment pour :

- le prêt de documents (livres, CD, DVD, ressources numériques),
- le prêt de matériel d'animation,
- la formation des agents,
- le conseil pour le développement et la gestion de la bibliothèque,
- l'aide à l'organisation d'actions culturelles.

Afin de poursuivre cette collaboration dans un cadre juridique clair et actualisé, la signature d'une convention est nécessaire. Cette convention définit les engagements respectifs de la commune et de la Médiathèque Départementale.

La convention porte sur les points suivants :

- **Durée** : 3 ans à compter de la date de signature. Elle se renouvellera par accord tacite entre le Département du var et la Commune du Cannet des Maures
- **Engagements de la Médiathèque départementale** : mise à disposition de documents, soutien aux animations, accompagnement technique et professionnel, etc.
- **Engagements de la commune** : assurer l'ouverture régulière de la bibliothèque, participation aux formations pour les agents, respect des règles de gestion des documents prêtés, transmission de statistiques annuelles, etc.

Cette convention ne prévoit aucune participation financière directe de la commune.

La convention n'engendre pas de dépense nouvelle pour la commune. Les services rendus par la Médiathèque départementale sont pris en charge par le Conseil départemental dans le cadre de ses missions de développement de la lecture publique.

Les éventuels frais liés à des animations spécifiques ou à l'achat de matériel restent à la charge de la commune, comme c'est déjà le cas actuellement.

S. PIN précise que cette convention encadre des collaborations qui existent déjà depuis de nombreuses années, notamment lors d'évènements comme le spectacle de fin d'année, la fête du livre...

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **6. POLE ENFANCE ET JEUNESSE**

### **6.1. Convention Territoriale Globale « CTG »**

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

La Convention Territoriale Globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé pour une durée de 4 ou 5 ans en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales :

- Sur des champs d'interventions communs : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, inclusion handicap, accès aux droits, inclusion numérique, logement et violences intra-familiales.
- Adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité des services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- Pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires.

L'objectif de la CAF et des partenaires est de co-piloter et de structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. La CTG facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

La CTG constitue également un outil de pilotage de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et des Projets Educatifs de Territoire (PEDT).

La Communauté de Communes de Cœur du Var, ainsi que les 11 communes qui la constituent ont signé une première Convention Territoriale avec la CAF du Var sur la période 2022-2025. Pour mémoire, cette dernière reposait sur 3 enjeux majeurs.

Arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la CTG pour une période de 4 ans - de 2026 à 2029. Cette convention prévoit de couvrir 3 nouvelles thématiques :

- Inclusion du handicap,
- Animation de la vie sociale
- Prévention en santé
- Au-delà, celles déjà existantes : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité et Accès aux droits et Inclusion Numérique

Le nouveau plan d'actions de la CTG se décline en 5 axes et 29 fiches actions qui seront mises en œuvre sur la durée de la convention du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 :

- Axe 1 : Faciliter la vie des familles

- Axe 2 : Accompagner le parcours des enfants et des jeunes
- Axe 3 : Accompagner les publics dans l'accès aux droits (santé numérique, loisirs...)
- Axe 4 : Renforcer les liens
- Axe 5 : Animer la CTG

Cinq annexes viennent compléter la nouvelle Convention Territoriale globale :

- Annexe 1 : Diagnostic de territoire partagé avec une analyse par thématique.
- Annexe 2 : La liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente.
- Annexe 3 : Le plan d'actions 2026-2029, les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés (fiches actions) et le SPPE.
- Annexe 4 : Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG.
- Annexe 5 : Les délibérations des conseils municipaux des 11 communes signataires et celle du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **6.2. Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires**

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

La Ville propose plusieurs services s'adressant aux enfants scolarisés au Cannet des Maures ou dont la famille y réside en l'occurrence :

- un service de restauration scolaire,
- des accueils périscolaires fonctionnant avant ou après la classe,
- des accueils de loisirs fonctionnant les mercredis,
- un accueil de loisirs extrascolaire adolescent ;

Un règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal le 29/6/2022, puis modifié par délibération du 24/9/2025, encadre les relations entre les familles utilisatrices de ces services et la Ville.

A la demande de la CAF du Var en sa qualité de co financeur desdits services et dans le cadre du renouvellement de convention d'objectif et de financement de la Prestation de Service, il est proposé de modifier le règlement.

En effet, l'article 1 de l'actuelle version du règlement intérieur prévoit que l'admission à l'accueil de loisirs maternel (« Les P'tits Loups ») ou élémentaire (« Les Grands Loups ») fonctionnant les mercredis, ainsi qu'aux accueils périscolaires et aux études surveillées fonctionnant avant ou après l'école est ouverte en priorité aux familles remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être domicilié au Cannet des Maures
- fréquenter de manière permanente une des écoles de la commune
- justifier d'une activité professionnelle s'agissant des deux responsables légaux de l'enfant (ou le responsable légal si famille mono parentale)

Le règlement intérieur prévoit que les familles ne remplissant pas ces trois conditions doivent adresser une demande d'admission écrite au Pôle Enfance et Jeunesse afin que leur demande soit étudiée laquelle pourra être acceptée selon les disponibilités respectives des accueils de loisirs compte tenu de leur capacité d'accueil limitée en nombre.

La CAF du Var estime que le fait que les familles concernées doivent adresser une demande écrite engendre une rupture d'égalité et sollicite la modification du règlement en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer le 3° paragraphe de l'article 1 du règlement des services péri et extrascolaires, en l'occurrence « *Les familles ne remplissant pas ces conditions doivent adresser une demande d'admission écrite au Pôle Jeunesse afin que leur demande soit étudiée laquelle pourra être acceptée selon les disponibilités respectives des accueils de loisirs compte tenu de leur capacité d'accueil limitée en nombre.* »

De même, s'agissant de la Maison des Jeunes, le dernier paragraphe de l'article 1 du règlement prévoit également la nécessité pour les familles non domiciliées au Cagnet des Maures d'adresser une demande écrite pour que leur(s) enfant(s) y soient admis en fonction des places disponibles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES**

### Festivités de l'Ours et Illuminations de Noël :

Il est rappelé que les fêtes de fin d'année approchent à grand pas. À cette occasion, les illuminations feront briller le centre-ville à partir du vendredi 28 novembre. Elles marqueront également le lancement du Marché de Noël les 06 et 07 décembre, suivi des Festivités de l'Ours du 19 au 31 décembre 2025.  
S. PIN remercie le travail fourni par les équipes techniques.

Il est également mentionné que l'édition 2025 du Téléthon aura lieu les 05 et 06 décembre 2025.

La séance est levée à 21 h 00.